


JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Matahiti 155
N° 43 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 18
no Titema 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

	Pages
Arrêté n° 68-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Oscar Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	453
Arrêté n° 69-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de M. Williams Teamo Wōng Chou en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	453
Arrêté n° 70-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Jacques Drollet en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	454
Arrêté n° 71-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Véronique Moevai épouse Amo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	454
Arrêté n° 72-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. James Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	454
Arrêté n° 73-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de M. André Pihatae en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	455
Arrêté n° 74-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	455
Arrêté n° 75-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Stella Stergios épouse Rochette en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	455
Arrêté n° 76-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Georges Handerson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	456
Arrêté n° 77-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Hatete Linda Tuane épouse Taharagi en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	456
Arrêté n° 78-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de Mme Patricia Pahio-Jennings épouse Tetuanui en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	456

Arrêté n° 79-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de M. Vetea Bryant en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	457
Arrêté n° 80-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Michel Yip en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	457
Arrêté n° 81-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Arai Mautaina épouse Taki en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	457



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 68-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Oscar Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 13 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Oscar Temaru, après cessation de ses fonctions de Président de la Polynésie française, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 14 décembre 2006 aux lieux et place de M. Williams Teamo Wong Chou.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 69-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de M. Williams Teamo Wong Chou en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 56-2005 APF/SG du 11 mars 2005 proclamant M. Williams Teamo Wong Chou en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 68-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Oscar Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Williams Teamo Wong Chou, le 13 décembre 2006, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Oscar Temaru.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 70-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Jacques Drollet en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 13 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Jacques Drollet, après cessation de ses fonctions de vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 14 décembre 2006 aux lieux et place de Mme Véronique Moevai épouse Amo.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.

Philip SCHYLE.

ARRETE n° 71-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Véronique Moevai épouse Amo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 54-2005 APF/SG du 11 mars 2005 proclamant Mme Véronique Moevai épouse Amo en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 70-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Jacques Drollet en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Véronique Moevai épouse Amo, le 13 décembre 2006, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Jacques Drollet.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.

Philip SCHYLE.

ARRETE n° 72-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. James Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 13 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. James Salmon, après cessation de ses fonctions de ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 14 décembre 2006 aux lieux et place de M. André Pihaatae.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 73-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de M. André Pihaatae en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 52-2005 APF/SG du 11 mars 2005 proclamant M. André Pihaatae en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 72-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. James Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. André Pihaatae, le 13 décembre 2006, compte tenu de la reprise des fonctions de M. James Salmon.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 74-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 13 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Jean-Marius Raapoto, après cessation de ses fonctions de ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 14 décembre 2006 aux lieux et place de Mme Stella Stergios épouse Rochette.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 75-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Stella Stergios épouse Rochette en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2005 APF/SG du 11 mars 2005 proclamant Mme Stella Stergios épouse Rochette en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 74-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Stella Stergios épouse Rochette, le 13 décembre 2006, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 76-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Georges Handerson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 13 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Georges Handerson, après cessation de ses fonctions de ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 14 décembre 2006 aux lieux et place de Mme Hatete Linda Tuane épouse Taharagi.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 77-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Hatete Linda Tuane épouse Taharagi en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 46-2005 APF/SG du 4 mars 2005 proclamant Mme Hatete Linda Tuane épouse Taharagi en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 76-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Georges Handerson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Hatete Linda Tuane épouse Taharagi, le 13 décembre 2006, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Georges Handerson.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 78-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de Mme Patricia Pahio-Jennings épouse Tetuanui en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 13 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, Mme Patricia Pahio-Jennings épouse Tetuanui, après cessation de ses fonctions de ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 14 décembre 2006 aux lieux et place de M. Vetea Bryant.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 79-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de M. Vetea Bryant en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 58-2005 APF/SG du 11 mars 2005 proclamant M. Vetea Bryant en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 78-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de Mme Patricia Pahio-Jennings épouse Tetuanui en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Vetea Bryant, le 13 décembre 2006, compte tenu de la reprise des fonctions de Mme Patricia Pahio-Jennings épouse Tetuanui.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 80-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Michel Yip en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 13 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Michel Yip, après cessation de ses fonctions de ministre des postes et télécommunications et de la periculture, chargé des nouvelles technologies de l'information, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 14 décembre 2006 aux lieux et place de Mme Arai Mautaina épouse Taki.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 81-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la fin des fonctions de Mme Arai Mautaina épouse Taki en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 34-2006 APF/SG du 3 mai 2006 proclamant Mme Arai Mautaina épouse Taki, représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 80-2006 APF/SG du 13 décembre 2006 constatant la reprise des fonctions de M. Michel Yip en

qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Arai Mautaina épouse Taki, le 13 décembre 2006, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Michel Yip.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2006.

Philip SCHYLE.